



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 040-264004292-20250623-250623H1866H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 19 juin 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Armandine BEAUGIER, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Véronique TOUYA

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Evelyne COURROS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Jean-Marie DOUTHE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20250623-014

**EHPAD 5 RIVIERES - ACHAT 12 LITS MEDICALISES ET 12 TABLES DE CHEVET -
UNITE ALZHEIMER**

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les besoins identifiés par l'équipe pluridisciplinaire concernant le renouvellement du mobilier de l'unité protégée (Alzheimer),

VU le budget d'investissement voté pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'acquérir 12 lits médicalisés adaptés à la prise en charge des résidents atteints de troubles cognitifs,

Considérant que plusieurs fournisseurs ont été consultés selon une procédure adaptée dans le respect du Code de la commande publique,

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité des résidents de l'unité Alzheimer, l'EHPAD a engagé une consultation pour l'achat de 12 lits médicalisés avec barrières intégrées, relève-buste électrique, relève-jambes, hauteur variable, et conformité aux normes PMR.

Quatre entreprises ont été consultées :

- Société A : MEDICADOUR
- Société B : BASTIDE
- Société C : CARELINE



- Société D : AHF

Une étude comparative a été menée selon des critères prédéterminés, associés à une cotation adaptée, permettant de déterminer le meilleur rapport qualité / prix entre les offres.

Après analyse des offres, aux vues des éléments de comparaisons précités, l'entreprise MEDICADOUR propose une solution certes plus disante en terme de coût, mais avec des qualités fonctionnelles et hôtelière supérieures aux autres propositions, la positionnant ainsi en première position.

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de la société MEDICADOUR avec les lits « Empresa » pour un montant total de 29.994,43 € TTC.

S'agissant des 12 tables de chevets, les différentes entreprises n'ont pas proposées d'offres satisfaisant en terme de prix. Celles-ci seront donc achetées auprès de l'UGAP, centrale d'achat, pour un montant de 2.837,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'achat de 12 lits médicalisés pour l'Unité Alzheimer auprès de la Société MEDICADOUR, pour un montant de 29.994,43 €,

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER l'achat de 12 tables de chevet auprès de l'UGAP, pour un montant de 2.837,66 €,

ARTICLE 3 :

A AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 24 JUN 2025

La Vice Présidente du CIAS

Patricia LOUBERE



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »